

REGLEMENT DES ETUDES



Obtention du D.N.S.P.C.

Diplôme National Supérieur Professionnel de Comédien

Après évaluations dans le cadre du contrôle continu - évaluations semestrielles et annuelles - la formation à l'ERACM conduit à l'issue de la troisième année à l'obtention du DNSPC.

Il est délivré aux élèves sortant de l'ERACM depuis juin 2009.

Le DNSPC équivaut à 180 crédits ECTS - *European Credits Transfer System*.
60 crédits ECTS doivent être validés par année de formation.

Obtention du D.E.

Diplôme d'état de professeur de théâtre

L'ERACM est habilité à le délivrer depuis juillet 2016 – certification de niveau III.

Dans le cadre de la formation initiale, les modules 1, 2 et 3 sont conjoints aux modules correspondants du DNSPC.

Dans le cadre de l'examen sur épreuves, les étudiants ayant obtenu le DNSPC et souhaitant s'inscrire à la procédure d'obtention du DE seront dispensés :

- De l'épreuve de culture générale / dispense pour les titulaires du DNSPC, de licences théâtres ou de master théâtre
- De l'épreuve d'interprétation / dispense pour les titulaires du DNSPC, pour les comédiens ou metteurs en scène pouvant justifier de 129 cachets ou 1521 heures sur les 10 dernières années

Seule l'épreuve de pédagogie devra être passée.

SOMMAIRE

Règlement des études – D.N.S.P.C.

Inscription au concours – Concours	pages 3 - 4 - 5
Admission à l'école Dossiers ERACM – dossier AMU – Elèves étranger Dossier étudiant étranger - Erasmus +	pages 6 - 7 - 8 - 9
Organisation des études	pages 9 - 10
AMU	page 10
Projets de recherche	page 11
Vie scolaire	page 12
Conseil des professeurs	page 13
Comité pédagogique – Coordinateur des études	page 14
FIJAD et PDPA	page 15

Règlement des études – D.E.

	pages 16 - 20
Charge égalité Femmes / Hommes	pages 21 - 24

A nous renvoyer signé :

Présent règlement	page 25
Autorisation de publication	page 26

REGLEMENT DES ETUDES DNSPC

Inscription au concours

L'admission à l'ERACM se fait par voie de concours ouvert aux candidats remplissant les conditions suivantes :

Critères d'admission

Les candidats doivent être âgés de plus de 18 ans et de moins de **27 ans** au 1er septembre de l'année du concours.

Une dérogation pour limite d'âge peut être exceptionnellement accordée.

Les candidats ne sont pas autorisés à se présenter plus de trois fois au concours d'entrée.

Le niveau baccalauréat est requis. Toutefois une dérogation pourra être accordée après examen du dossier du candidat.

Justification obligatoire d'une formation initiale ou d'une pratique théâtrale d'un an minimum.

Aucune condition de nationalité n'est imposée ; les candidats étrangers doivent parler couramment le français.

Inscription

Les candidats prennent connaissance du dossier d'inscription au concours sur le site de l'ERACM : <http://eracm.fr/>

- dossier à remplir en ligne
- rubrique Le concours
- lien Formulaire d'inscription.

Pour être inscrit au concours, les candidats doivent remplir leur dossier de candidature avant la date limite d'inscription et s'acquitter des frais d'inscription qui ne sont en aucun cas remboursables – paiement en ligne.

Le candidat sera convoqué par mail pour le premier tour d'épreuves.

Concours

Déroulement du concours sur deux tours

Premier tour :

Pour le 1^{er} tour, les candidats doivent préparer deux scènes d'une durée maximale de trois minutes.

Les monologues sont **proscrits**.

Epreuve : Le jury entend au minimum une des deux scènes préparées par le candidat.

Si le candidat n'est pas accompagné de sa ou ses répliques, une réplique sera choisie parmi les autres candidats.

Les candidats présentant le premier tour sont répartis sur plusieurs jours. Chaque candidat est convoqué pour une demi-journée.

Le jury est composé de la cellule de direction de l'école, de professeurs permanents et d'artistes invités.

Les admissions au second tour sont prononcées à la majorité des membres du jury présents.

Les candidats qui ont concouru sont prévenus du résultat dans la semaine qui suit la fin des épreuves du 1^{er} tour.

Règlement intérieur du premier tour :

Pour passer les épreuves du premier tour du concours d'admission, les candidats sont convoqués durant une demi-journée dans les locaux de l'ERACM à Marseille.

Ils devront présenter deux scènes devant un jury de professionnels du spectacle vivant :

- l'une tirée d'une œuvre théâtrale écrite avant 1950

- l'autre d'une œuvre théâtrale écrite après 1950.

Tous les candidats proposent une 1^{ère} scène de leur choix, le jury délibère et choisit ceux des candidats qui présenteront leur 2^{ème} scène.

* Jury

Le jury est composé de 5 à 7 personnes choisies parmi les représentants de la cellule de direction de l'ERACM, de professeurs permanents et d'artistes invités.

* Notation

Jury : notation des scènes de 0 à 5 (sans 1/2 point).

Si deux scènes sont notées, la moyenne est à établir sur 5 également (1/2 point accepté).

Il est à noter que tout élève ayant eu une moyenne égale à « 0 » ou s'étant présenté en retard à l'une des épreuves sera définitivement éliminé.

* Admission au second tour

Le dernier jour des épreuves du premier tour, une liste de candidats admissibles ainsi qu'une liste d'attente sont établies en fonction des notes attribuées par le jury.

La moyenne d'admissibilité est fixée à 3 sur 5.

Les dossiers des candidats admissibles ou sur liste d'attente sont étudiés par les membres du jury et la cellule de direction de l'école qui retiennent un groupe de 32 candidats admis à présenter le second tour. Ils établissent une liste d'attente d'un minimum de 6 candidats en vue d'éventuels désistements.

* Engagement second tour

Afin de ne pas désorganiser le travail durant les épreuves du second tour, les candidats retenus pour le second tour doivent impérativement - sous peine de radiation - confirmer leur présence à ces épreuves en adressant par fax une lettre d'engagement de présence.

Tout candidat qui n'aurait pas renvoyé cette lettre d'engagement avant la date indiquée sera considéré comme démissionnaire et remplacé par un candidat figurant sur la liste d'attente.

Second tour :

Les candidats retenus à l'issue du 1^{er} tour sont convoqués pour effectuer un stage probatoire.

Durant ce stage les candidats sont confrontés à différents exercices pratiques.

La durée du stage du second tour du concours d'entrée est variable en fonction du nombre de candidats retenus.

Le jury est composé de la cellule de direction de l'école, de professeurs permanents et d'artistes invités.

A l'issue du 2nd tour sont établies la liste des candidats admis ainsi qu'une liste d'attente.

Un entretien individuel avec les membres du jury a lieu à l'issue du concours avec les candidats qui le souhaitent.

Le nombre d'élèves admissibles par promotion est fixé par le jury. Il ne peut être supérieur à 16 personnes.

Règlement intérieur du second tour :

Le second tour du concours d'admission de l'ERACM prend la forme d'un stage suivi d'épreuves.

Il se compose de deux parties.

* Première partie : stage

Les élèves sont évalués sur leur capacité à travailler en groupe, leurs compétences artistiques, la richesse de leur imaginaire, la disponibilité de corps et d'esprit dont ils font preuve.

Notation par les deux maîtres de stage.

* Deuxième partie : épreuves

Les candidats participent à différents exercices afin de permettre l'évaluation de leurs connaissances, de la diversité de leurs compétences artistiques, ainsi que de leur capacité de réaction aux sollicitations extérieures.

Chacun d'entre eux présente également l'une des deux scènes choisies lors du premier tour du concours.

1 - Première partie : stage

* Déroulement

Les élèves sont divisés en deux groupes et placés, durant 5 jours, sous la direction de deux maîtres de stage.

Ils travaillent également avec un professeur d'eutonie en matinée.

La composition des deux groupes respecte un équilibre entre hommes et femmes.

* Evaluation

Les maîtres de stage, responsables du travail des élèves sur ces journées évaluent le travail des candidats. Ils évaluent notamment leur adaptabilité et leur capacité à se mobiliser et à répondre aux consignes.

Notation de 0 à 5 points

Eutonie

Durant le stage, les candidats participent en matinée à des cours d'eutonie. Cette technique physique est mise en place de façon à favoriser leur relaxation.

Epreuve non notée

2 - Deuxième partie : épreuves

* Déroulement

Les élèves sont évalués dans des domaines différents :

- Dramaturgie
- Interprétation - scène présentée au 1^{er} tour
- Interprétation - scènes imposées
- Interprétation - texte de théâtre - seul en scène
- Parcours personnel suivi d'entretien

* Evaluation

a) Evaluation - dramaturgie : les candidats sont amenés à développer par écrit une analyse dramaturgique à partir d'une vidéo.

Notation de 0 à 5 points

b) Evaluation - scène présentée au 1^{er} tour : les candidats présentent devant les membres du jury l'une des deux scènes choisies et préparées pour le concours, avec les répliques de leur choix.

Notation de 0 à 5 points

c) Evaluation - texte de théâtre-seul en scène : environ 30 lignes, durée maximale 3 minutes.

Le choix de votre texte doit être obligatoirement extrait du répertoire théâtral écrit.

Tout texte d'autre nature (roman, poésie, chanson etc...) est par conséquent exclu.

Notation de 0 à 5 points

d) Evaluation - scène imposée : suite à un tirage au sort, les candidats choisissent une scène qu'ils travaillent à deux et qu'ils présentent aux membres du jury à la fin des épreuves.

Notation de 0 à 5 points

e) Evaluation – parcours personnel suivi d'entretien : 3 à 5 minutes.

Il sera suivi d'un entretien avec le jury.

Cet exercice est l'occasion de mettre en avant une part de vous-même que vous souhaitez faire connaître.

Tout texte théâtral est exclu pour éviter des redondances avec l'épreuve du « texte de théâtre seul en scène ».

Votre proposition ne doit pas forcément revêtir un caractère spectaculaire. Il s'agit avant tout à travers celle-ci de faire découvrir au jury votre personnalité.

Notation de 0 à 5 points

3 - Jury

Le jury est composé de professeurs de l'école qui assurent l'évaluation individuelle des élèves dans les matières dont ils assurent l'enseignement, de la cellule de direction de l'ERACM, de membres du comité pédagogique et de personnalités du spectacle vivant qui sont invitées à évaluer les élèves dans les domaines cités précédemment.

4 – Notation et coefficients

Le barème des notes est le suivant :

0 : avis négatif,

1 : avis très réservé,

2 : avis réservé,

3 : avis modéré,

4 : avis favorable,

5 : avis positif sans réserve.

Il est à noter que tout élève ayant eu une moyenne égale à « 0 » dans l'une des matières ou s'étant présenté en retard à l'une des épreuves sera définitivement éliminé.

* Coefficients

Epreuves techniques	Epreuves de jeu	Stage
Dramaturgie : 5 %	Scène choisie au 1 ^{ER} tour : 25 %	Stage : 10 %
	Scène imposée : 25 %	
	Texte théâtral seul en scène : 25 %	
	Parcours personnel Entretien : 10 %	
Total : 5 %	Total : 85 %	Total : 10 %

5 - Admission

- Une moyenne d'admission sera fixée par les membres du jury.

Seront admis en première année de l'Ecole Régionale d'Acteurs de Cannes et Marseille les candidats ayant obtenu cette moyenne.

Si le nombre de candidats à admettre n'est pas atteint, les membres du jury, après discussion et vote, se réservent la possibilité de choisir parmi les candidats se rapprochant le plus de cette moyenne.

- Le nombre des élèves admis n'excèdera pas 16.

- Les candidats ne seront définitivement admis qu'après avoir fourni toutes les pièces justificatives demandées dans le Règlement de l'école.

- Une liste d'attente sera établie afin de surseoir aux éventuels désistements.

- Les résultats seront communiqués le dernier jour du concours, en fin de journée.

Seuls les candidats admis doivent fournir les pièces demandées. Les candidats ne seront définitivement déclarés admis qu'après avoir fourni les deux dossiers mentionnés ci-dessous. Les étudiants à l'ERACM ont le statut d'étudiant.

1 – Documents constituant le dossier ERACM - à retourner par courrier au secrétariat de l'école avant la (les) rentrée(s)

- * Extrait acte de naissance ou photocopie du livret de famille, ainsi que photocopie de la carte d'identité ou du passeport.
- * Attestation de recensement
- * Certificat individuel de participation à la journée de préparation à la défense
- * Certificat médical de moins de trois mois délivré par un médecin attestant que le candidat n'est atteint d'aucune maladie contagieuse, ni d'aucune affection pulmonaire, cardiaque ou autre, susceptible de rendre difficile sa scolarité au sein de l'ERACM.
Ce certificat doit être renouvelé et fourni à chaque rentrée scolaire.
- * Certificat médical délivré par un **médecin du sport agréé** autorisant le candidat à la pratique du sport.
Ce certificat doit être envoyé à l'ERACM à chaque rentrée scolaire.
- * Certificat médical de vaccinations, obligatoire dans les établissements publics d'enseignement.
- * S'il y a lieu, certificat de la scolarité en cours ou suivie et photocopie des diplômes universitaires obtenus + relevé de notes du bac.

*** Photocopie de l'attestation de sécurité sociale en cours de validité**

Sécurité sociale étudiante : à compter de la rentrée de septembre 2018, les nouveaux étudiants seront rattachés au régime général de la Sécurité sociale **ou régime de leurs parents si autre que la CPAM**, tandis que **ceux qui étaient déjà dans l'enseignement supérieur l'année précédente** (en 2017–2018) **devront encore rester une année au régime étudiant**.

Les droits seront automatiquement prolongés à partir du 1^{er} Septembre 2018.

Ce document doit être envoyé à l'ERACM à chaque rentrée scolaire.

*** CVEC / attestation de paiement ou d'acquittement de la contribution « vie étudiante »**

Fournir l'attestation de paiement ou d'acquittement à l'établissement lors de votre inscription.

Dans le cadre de la loi orientation et réussite étudiante (LORE), une Contribution Vie Etudiante et de Campus (CVEC) est mise en place à partir de la rentrée universitaire 2018. Elle est destinée à favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants. Son acquittement s'avère obligatoire pour les étudiants concernés pour pouvoir s'inscrire dans un établissement d'enseignement supérieur. Le paiement de la CVEC d'un montant de 90 € s'effectuera en ligne à partir du 1^{er} juillet 2018 sur le site <http://cvec.etudiant.gouv.fr/>. A l'issue de la démarche, l'étudiant obtiendra une attestation d'acquittement de la CVEC qu'il fournira à son établissement préalablement à son inscription. La CVEC est obligatoire pour les étudiants non-boursiers ; si vous ne savez pas au moment de votre inscription si vous êtes boursier, vous devez la régler et vous faire rembourser dans l'année en suivant les procédures indiquées. Si un étudiant s'inscrit à plusieurs formations au cours d'une même année universitaire, la contribution n'est due que lors de la première inscription. **Vous n'aurez donc plus de cotisation de sécurité sociale étudiante à régler en début d'année. En revanche, vous devrez vous acquitter de la CVEC récoltée par le Crous. Le montant sera indexé par la suite.** Ce document doit être envoyé à l'ERACM à chaque rentrée scolaire.

* Une attestation **d'assurance responsabilité civile incluant les activités scolaires et les stages**, valable sur l'année scolaire concernée. Attention à la responsabilité civile présente dans vos contrats auto ou logement qui ne couvre pas obligatoirement les activités scolaires et les stages. Plus d'informations sur la responsabilité civile « T'AS TOUT » proposée par la MEP : mep.fr rubrique « Assurances-étudiantes/Mes-assurances-RC-Stage-et-Association »

Ce document doit être envoyé à l'ERACM à chaque rentrée scolaire.

* **Séjour à l'étranger** : Dans le cadre des séjours organisés par l'école, la couverture santé à l'étranger Extra-Pass est souscrite par l'ERACM pour l'ensemble des étudiants concernés. Pour les étudiants souhaitant partir dans le cadre du programme Erasmus, la couverture santé n'est pas prise en charge par l'école. Un justificatif de couverture santé à l'étranger sera en revanche demandée.

* **MEP - Mutuelle** : Si n'avez pas déjà une mutuelle étudiante, vous pouvez contacter la MEP sur Nice. mep.fr
Assurances pour études et quotidien – assurance logement – assurance couverture santé – assurance Schengen – assurance santé à l'étranger – assurance neige – assurance jeune conducteur – assurance scolaire et associative (...)

* Photocopie de la carte européenne d'assurance maladie

Ce document doit être envoyé à l'ERACM à chaque rentrée scolaire.

* Demande de bourse : DSE à faire auprès du CROUS de Nice

Ce document doit être envoyé à l'ERACM à chaque rentrée scolaire.

* Autorisation ci-jointe de publication de photographies, films, enregistrement pris lors d'activités pédagogiques

* Lettre d'engagement – scolarité sur 3 ans

* votre CV à jour

* votre adresse à Cannes

* les coordonnées de vos parents (adresse et téléphone)

* 2 photos d'identité + 2 portraits 13x18 couleur / fond neutre - **jpeg** - Photos à nous adresser par mail : contact06@eracm.fr

Le portrait doit nous être envoyé en **HAUTE DÉFINITION (impératif)**. La photo doit peser au minimum 1MO.

Les photos réalisées par les smartphones sont de taille suffisante pour information.

* Chèque de 31 euros (à l'ordre de l'ERACM) donnant droit à l'accès la bibliothèque (chèque encaissé en début d'année)

* Chèque de 50 euros (à l'ordre de l'ERACM) donnant droit à l'utilisation d'un clavier individuel (cours de chant)

Si vous en avez déjà un, merci de nous en avertir

* Le présent Règlement : nous renvoyer les pages concernées signées.

2 – Dossier AMU – Aix Marseille Université - Inscription en double diplôme faite par l'ERACM à la rentrée :

LICENCE : Votre parcours de formation vous permet d'obtenir le DNSPC complété - si vous le souhaitez - par un Deust (1A et 2A) puis par une Licence (3A) / théorie et pratique des arts de la scène, délivrés par l'AMU.

Pièces à fournir si vous souhaitez vous inscrire :

* Pour les étudiants de nationalité française nés à l'étranger : un extrait d'acte de naissance.

* Pour les étudiants de nationalité étrangère : original et photocopie RV carte de séjour (ou de résident), extrait acte de naissance.

* Original et photocopie de la carte nationale d'identité ou du passeport.

* Attestation de paiement ou d'acquiescement CVEC

* Diplômes : photocopie du relevé des notes du bac. Et photocopie du dernier relevé de notes du dernier diplôme préparé.

* 2 photos d'identité (inscrire nom et prénom au dos) : 1 pour le dossier et 1 pour la carte d'étudiant.

La photocopie et le format réduit ne sont pas acceptés.

* Sécurité Sociale : pour les étudiants de 16 à 19 ans, fournir la photocopie de l'attestation jointe à la carte vitale de vos parents.

Cette attestation précise vos droits.

* Les étudiants salariés doivent fournir la photocopie du contrat de travail couvrant l'année universitaire, ainsi que la photocopie du dernier bulletin de salaire.

* Les boursiers de l'Académie d'Aix-Marseille doivent fournir l'original et 2 photocopies de l'avis d'attribution conditionnelle de bourse, accompagnés du certificat de scolarité des frères et sœurs inscrits dans l'enseignement supérieur.

* **Les frais d'inscription à la Faculté sont à la charge de l'ERACM - Boursiers exonérés.**

3. – Auditeur libre

Ce statut peut concerner des étudiants ou des enseignants de structures partenaires.

Ce statut ne permet pas de prendre part activement au(x) cours.

Pour être inscrit en tant qu'auditeur libre, aucune condition préalable de scolarité ni d'examen ne sont exigées.

Toutefois la qualité d'auditeur libre ne donne pas le statut d'étudiant et ne permet pas de passer les examens, ni de bénéficier des avantages accordés aux étudiants (sécurité sociale étudiante, bourses ...).

Cette qualité ne peut être acquise que pour une courte période ne pouvant excéder la durée d'un atelier.

Elle doit faire l'objet d'une demande préalable écrite et soumise au directeur de l'ERACM et après acceptation des professeurs concernés.

L'auditeur libre est tenu à un devoir de confidentialité. Pendant toute la durée concernée, l'auditeur libre s'engage d'une façon absolue à porter la discrétion la plus totale sur tout ce qui a trait directement ou indirectement à l'activité de l'ERACM dont il aurait connaissance, et ce en tous les domaines.

Responsabilité civile privée et stage + couverture sociale en cours de validité exigées.

En cas d'incident ou d'accident l'école décline toute responsabilité.

4. – Elève étranger

Accueil : un élève étranger peut être autorisé par le directeur à suivre tout ou partie des enseignements hebdomadaires pour des périodes limitées allant de deux semaines à un an maximum.

1 - l'élève étranger est accueilli dans le cadre d'un échange avec un établissement supérieur : il est étudiant et une convention de partenariat entre l'ERACM et l'établissement d'origine précisera les modalités d'accueil (immatriculation sécurité sociale des étudiants). Une attestation de parcours sera remise à l'étudiant.

2 - l'accueil de l'élève étranger procède d'une démarche individuelle : il a le statut d'auditeur libre ; il est sélectionné sur dossier par une commission composée du directeur, du coordinateur des études et d'un ou plusieurs intervenants. Une convention de partenariat entre l'ERACM et une institution représentative du pays d'origine de l'élève étranger précisera les modalités d'accueil.

Dans les deux cas :

- * L'élève étranger ne figure pas dans l'effectif règlementaire de la promotion qu'il intègre pour un nombre de modules définis.
- * L'élève étranger doit fournir à l'ERACM les documents demandés (ci-dessous).
- * L'élève étranger doit se loger sur Cannes ou Marseille par ses propres moyens et subvenir à ses besoins.
- * Il est soumis au présent Règlement.

Obtention de crédits européens ECTS : Dans le cadre des accords de Bologne, l'élève étranger peut acquérir des ECTS pendant la durée de ses études à l'ERACM, à raison de 30 ECTS pour six mois d'études et 60 ECTS pour une année d'études. Le cas échéant, un avenant à la convention de partenariat signé avec l'établissement d'origine de l'élève précise la répartition des ECTS dans les différents domaines d'enseignements.

DOSSIER ETUDIANT ETRANGER - PIECES A FOURNIR

L'affiliation à la sécurité sociale est obligatoire pour les séjours de **plus de 3 mois**. **L'affiliation devra être faite directement via la plateforme en ligne www.etudiant-etranger.ameli.fr**. Cette affiliation pourra se faire une fois l'inscription dans l'école validée et le certificat de scolarité prouvant cette inscription récupéré.

Pour les étudiants étrangers hors ERASMUS, une contribution de vie étudiante et de campus - **CVEC** - vous sera demandée. Le montant est fixé à 90€ pour 2018/2019 (indexé par la suite). Elle est à régler auprès du CROUS Nice/Toulon. Elle est obligatoire. Les boursiers sont exonérés. Une attestation de paiement ou d'acquittement vous sera demandée par l'établissement lors de votre inscription. **Lien pour régler sa contribution : <http://cvec.etudiant.gouv.fr/>**

Attention : les démarches de sécurité sociale peuvent parfois être longues. Il est important de veiller à disposer d'une couverture santé durant cette période d'attente (assurance mensuelle pouvant être souscrite auprès de la MEP).

1) La MEP et sa couverture iwi-F vous permet de prouver votre couverture maladie et de bénéficier de remboursement de vos frais de santé en attendant l'affiliation auprès de l'Assurance Maladie. Cette couverture est également valable pour l'obtention de votre visa. (IWIF : insurance when in France – coût à la quinzaine ou au mois). Plus d'informations via le site internet (site internet iwi-F en cours de finalisation. Il devrait être actif d'ici la fin du mois ou le début du mois de juin)

Espace EEE (espace économique européen) : carte européenne d'assurance maladie

Hors EEE : produit assurance privée ou affiliation auprès de l'Assurance Maladie si séjour de plus 3 mois en France.

2) une attestation de responsabilité civile « privé et stage » à souscrire auprès de la MEP

- consulter le site de la MEP : <https://www.mep.fr/> rubrique « Assurances-étudiantes/Mes-assurances-RC-Stage-et-Association »

- la Carte européenne d'assurance maladie si l'étudiant est européen - elle rembourse la partie sécurité sociale - en général à hauteur de 70% (% établi en fonction du pays d'origine)

- Pour bénéficier de la CMU - il faut résider en France au moins 3 mois. Procédures à lancer via la CPAM directement. Pour la partie sécurité sociale, les étudiants étrangers ne dépendront plus des mutuelles étudiantes à partir de la rentrée prochaine mais directement de la CPAM, sauf si l'étudiant était déjà affilié l'année dernière auprès de la MEP ou LMDE.

- Si l'étudiant souhaite souscrire à une **complémentaire santé**, il peut s'adresser en également à la MEP.

3) une lettre de motivation rédigée en français ;

4) un curriculum vitae ;

5) deux photographies d'identité récentes (jpeg) ;

6) un dossier de presse ou des photographies de spectacles auxquels le candidat a participé ;

7) une ou plusieurs lettres de recommandation traduites en français ;

8) une photocopie de la carte nationale d'identité ou du passeport, en cours de validité (majorité exigée) ;

9) un certificat médical datant de moins de trois mois attestant que la pratique de l'art dramatique et des autres disciplines enseignées au sein de l'établissement ne lui sont pas contre-indiquées ; certificat autorisant la pratique du sport délivré par un médecin du sport

10) un certificat de la scolarité de l'école d'art dramatique dans laquelle le candidat est inscrit ou une photocopie du diplôme d'art dramatique obtenu ;

11) une copie de l'autorisation de séjour ou du visa, pour les candidats n'appartenant pas à l'Union européenne.

Tous les documents doivent être traduits en français par un traducteur agréé. Traduction de l'acte de naissance faite par un interprète expert et, s'il y a lieu, lettre de l'Ambassadeur, du Ministre ou du Consul Général de leur nation, ainsi que toute information jugée utile par l'administration de l'ERAC au regard de leurs conditions de séjour en France.

Aucun des renseignements contenus dans le dossier du candidat ne sera communiqué à une personne étrangère à l'ERACM.

1- Carte européenne : Faire l'avance des soins et garder les factures pour remboursement dans le pays d'origine

2- Complémentaires santé : Rembourse les 30% restant non couvert par la carte européenne d'assurance maladie

5.- L'ERACM éligible au programme Erasmus +

Habilitation délivrée à l'ERACM en octobre 2017

La commission européenne a confirmé l'éligibilité de l'école régionale d'acteurs de Cannes et Marseille au programme Erasmus +, lui permettant ainsi de bénéficier d'une forte visibilité européenne et de pouvoir renforcer ses programmes de coopération. Le

nouveau programme **ERASMUS + - European Action Scheme for the Mobility of University Students** - vise à soutenir des actions dans les domaines de l'enseignement, de la formation, de la jeunesse et du sport pour la période **2014-2020**.

Le programme Erasmus + pour l'enseignement supérieur contribue à la réalisation d'un espace européen de l'enseignement supérieur en poursuivant plusieurs objectifs dont :

- l'amélioration de la qualité et le renforcement de la dimension européenne de l'enseignement supérieur
- l'accroissement de la mobilité des étudiants, des enseignants et du personnel universitaire
- le renforcement de la coopération multilatérale
- la transparence et la reconnaissance des qualifications acquises
- l'internationalisation des établissements supérieurs européens

Le programme favorise les actions de mobilité en Europe et à l'international pour les étudiants (périodes d'études ou de stages), le personnel enseignant, ainsi que l'ensemble des personnels des établissements d'enseignement supérieur. La participation de l'ERAC à ce programme s'inscrit dans sa stratégie de coopération européenne à travers la mobilité des étudiants et des personnels. Des accords inter-institutionnels entre les établissements partenaires titulaires de la charte Erasmus doivent être signés avant la mise en place de toute mobilité.

En savoir plus sur la charte Erasmus + : <https://info.erasmusplus.fr/erasmus/qu-est-ce-qu-erasmus/les-secteurs/135-enseignement-superieur.html>

> [La Charte en français](#)

> [La Charte en anglais](#)

> [Déclaration stratégique en français](#)

Organisation des études – modules - validation des modules - cursus conjoint

Enseignement

La mission de l'école est de former des acteurs professionnels riches de savoirs techniques, ouverts sur le monde et responsables, dotés de curiosité artistique, cultivés, autonomes, ayant le sens de l'écoute, disponibles et porteurs d'une force de propositions et d'inventions.

La maîtrise et l'assimilation des compétences nécessaires à la pratique du théâtre sont intimement liées au développement de la personnalité de l'élève-acteur. Il convient donc de mettre en place des orientations pédagogiques délibérément ouvertes aux réalités d'aujourd'hui et à la création artistique, sous forme de divers apprentissages corporels, vocaux et culturels.

Le programme d'enseignement dispensé à l'ERACM comprend une diversité de matières.

Ces matières sont réparties en trois grandes catégories : Interprétation / Corps - Voix - Espace / Arts et Théâtre.

L'enseignement dispensé est ouvert à l'ensemble des courants artistiques.

- Interprétation : L'apprentissage s'effectue sous forme d'ateliers qui visent à faire acquérir à l'élève-acteur une maîtrise des multiples champs d'interprétation à travers les études de différents types d'écritures théâtrales. L'enseignement dispensé est ouvert à l'ensemble des courants artistiques. Chaque atelier est placé sous la direction d'un metteur en scène ou d'un comédien.

- Corps - Voix - Espace : Cet enseignement est divisé en deux groupes :

* Techniques corporelles : elles regroupent l'enseignement de la danse, de l'équilibre, des arts du cirque...

* Techniques vocales : elles regroupent l'enseignement du chant et de la diction.

- Art et Histoire du Théâtre : Cet enseignement vise à développer la connaissance de l'histoire et de l'esthétique du théâtre et à intégrer ces savoirs dans une approche plus générale des arts connexes (littérature, arts plastiques, cinéma).

Durée des études

La durée obligatoire des études est de trois ans.

Les cours débutent durant le mois de septembre ou octobre et s'achèvent après la réalisation du plan annuel de travail.

Les étudiants bénéficient de congés scolaires équivalents à ceux de l'université, mais avec des durées et des dates qui sont fixées en fonction du programme pédagogique de l'école.

Organisation des études

Chaque élève reçu à l'école fait partie d'un Ensemble. Il participe à l'ensemble des activités de sa promotion et tous les cours sont obligatoires.

L'organisation des cours est soumise à l'autorité de la cellule de direction. Toutes les classes se déroulent à l'intérieur de l'école sauf pour certains cas prévus lors de l'élaboration du plan annuel de travail. Sauf autorisation exceptionnelle, les classes sont rigoureusement interdites aux personnes qui ne figurent pas dans le registre des élèves de l'école.

Il existe deux catégories de stages d'interprétation :

1°) Les ateliers d'apprentissage et d'approche, conçus dans le cadre des deux premières années d'enseignement qui ont lieu majoritairement dans les locaux de l'Ecole, à Cannes ou à Marseille.

2°) Les ateliers de réalisation et d'insertion professionnelle, conçus dans le cadre de la troisième année d'enseignement, qui se déroulent en collaboration avec différents établissements culturels extérieurs, en France ou à l'étranger.

Aucun élève ne peut, sous peine de radiation, contracter un engagement avec une entreprise du spectacle pendant l'année scolaire sans l'autorisation écrite du Directeur, et après que l'intéressé ait communiqué à l'administration son contrat d'engagement. Cette autorisation ne peut être accordée aux élèves de première et de deuxième année (sauf dérogation).

AMU – Aix-Marseille Université

LICENCE Une collaboration est mise en place avec l'AMU, pôle de formation professionnalisant dans les métiers du théâtre.

Il s'agit de développer en cursus conjoint un cycle expérimental d'approfondissement des connaissances de l'acteur sous forme de séminaires répartis tout au long de l'année.

Le parcours après examen est clôturé par l'obtention d'un DEUST sur 2 ans et d'une LICENCE Arts du Spectacle.

Cette collaboration pédagogique concerne les diplômes de DEUST « Formation de base aux métiers du théâtre » et la Licence parcours arts de la scène.

Le volet d'enseignement commun AMU ERACM vaut 18 crédits soit :

- 6 crédits – 1^{ère} année de Deust
- 6 crédits – 2nde année de Deust
- 6 crédits – Licence en 3^{ème} année

A l'issue de leur cursus, les étudiants de l'ERACM qui ont obtenu le DNSPC au terme de leurs 3 années d'étude à l'ERACM et qui ont validé le volet d'enseignement commun obtiennent une Licence du département Arts et Spectacles.

Afin d'établir une passerelle entre les deux cursus, l'Université considère que le parcours DNSPC équivaut à 162 crédits :

- la 1A de la formation ERACM équivaut à 54 crédits du DEUST
- la 2A à 54 crédits du DEUST
- la 3A à 54 crédits de la LICENCE.

Pour les élèves n'ayant pas le baccalauréat, ils pourront s'inscrire en **DU - diplôme universitaire** de formation de base aux métiers du théâtre - diplôme propre à l'AMU, si l'AMU pour l'année en cours a validé cette procédure.

MASTER L'AMU et l'ERACM ont travaillé ensemble pour créer un « Master Scènes numériques et acteurs augmentés », à l'aide du nouvel outil qu'est l'IMMS. Ce master sera décerné par l'AMU, en partenariat avec trois universités étrangères. Il sera ouvert aux détenteurs du DNSPC ainsi qu'aux étudiants des universités.

Aix-Marseille Université (AMU), la Formation supérieure d'art en espace public (FAI-AR), et l'École Régionale d'acteurs de Cannes et de Marseille (ERACM) ont également signé une convention de partenariat, pour la mise en place de ce Master (18 octobre 2017).

Vous pourrez candidater une fois la licence acquise à partir de 2019/2020.

PROJET DE RECHERCHE

Consignes de préparation en vue de la procédure de sélection des projets personnels

Le dossier de présentation du projet permettra à l'ERACM (comité pédagogique) de statuer sur ceux qui seront présentés sous forme de « *maquette de spectacle* » et non de « *spectacle abouti* » pendant la période prévue pour les travaux d'acteurs en 3^{ème} année.

Le temps consacré à chaque projet de recherche sera de trois semaines, avec une présentation publique à la fin.

Les éléments pratiques de la réalisation sont aussi importants que les motivations du chef de projet (note d'intention)

Ce dossier doit être aussi complet et clair que possible, fera en moyenne de quatre à douze pages et comportera de manière claire :

- Titre (de la pièce ou du projet)
- Auteur (de la pièce ou du projet)
- Si le texte est inédit, ou s'il ne figure pas à la bibliothèque de l'ERACM, joindre une copie de ce texte.
- Nom du porteur de projet
- Noms des élèves-comédiens prévus sur ce projet (pas de comédiens extérieurs à votre promo)
- Présentation de la pièce (résumé, si la pièce est peu connue), biographie de l'auteur
- Note d'intention du porteur de projet (1 page)
- Quelques éléments de dramaturgie si nécessaire (éclairant votre choix de texte ou votre projet de mise en scène)
- Des indications concernant les options de scénographie et de costumes (qui ne devront en aucun cas être privilégiées) éventuellement sous la forme de dessins, de reproductions de peinture ou d'architecture, de maquettes dessinées, de croquis.
- Durée prévue de la présentation : il peut aussi bien s'agir d'une forme brève de 15 à 50mn que d'une forme un peu plus longue jusqu'à 1h15 maximum – nous vous conseillons de ne pas vous lancer dans une présentation intégrale d'une longue pièce.
- Tous les éléments techniques souhaités pour la réalisation de votre projet : n'oubliez pas la dimension « *maquette de spectacle* », et n'oubliez pas que le travail avec les comédiens prime en principe sur les autres éléments de la mise en scène.

Ledit dossier sera étudié par un comité de sélection de l'ERACM incluant le directeur de l'école, le directeur technique, le coordinateur des études, le ou les dramaturges ainsi que des personnalités extérieures.

Chaque dossier fera par ailleurs l'objet d'une présentation orale par le porteur de projet qui pourra s'agrémenter d'extraits scéniques visant à donner un aperçu plus concret du projet. Cette présentation sera suivie d'une discussion avec le comité de sélection. Celui-ci communiquera son avis à l'issue de cette phase de présentation.

Concertez-vous pour voir quels sont les projets les plus mûris et les plus avancés...

Ne vous lancez pas dans une compétition où chacun voudra défendre son projet personnel, puisque la condition est que tous les élèves soient distribués sur un nombre réduit de projets retenus (2 à 4 maxi).

DEROULEMENT :

PHASE 1 : recherche et conception des projets. Dialogues avec le coordinateur des études, le directeur technique et les dramaturges qui peuvent accompagner leur élaboration.

PHASE 2 : rédaction du dossier et dépôt.

PHASE 3 : présentation orale des projets et sélection finale

PHASE 4 : réalisation des projets

Vie scolaire

Respect des règles de fonctionnement

Tout aspirant, pour être admis à effectuer la rentrée scolaire, s'engage par la signature du présent document :

- * à se conformer au présent Règlement,
- * à ne contracter pendant l'année scolaire, sauf autorisation exceptionnelle, aucun engagement avec une entreprise extérieure à l'Ecole,
- * à s'acquitter d'une caution obligatoire et solidaire de 31 € (remboursable en fin de parcours sous réserve que l'élève soit à jour avec l'administration et que tous les documents empruntés par sa promotion aient été restitués) pour accéder au service de prêt de la bibliothèque,
- * à se libérer en cas d'admission de tout engagement,
- * à ne présenter aucun autre concours d'entrée à un centre de formation durant sa scolarité à l'ERACM.

Le non respect de cet article entraîne l'exclusion définitive de l'élève. Le premier trimestre de scolarité est probatoire.

Tout candidat ne répondant pas aux objectifs de scolarité peut être exclu en fin de trimestre.

PS : La mise à disposition des locaux est mentionnée dans le Règlement Intérieur de l'ERACM.

Qualité d'élève de l'ERACM

La qualité d'élève de l'ERACM n'est pas acquise de droit. On attend des élèves qui sont admis à l'ERACM un comportement responsable et une collaboration de tous les instants en vue de préserver un cadre de vie propice au meilleur travail.

Le respect du contrat de vie collective qui lie les élèves comédiens à l'ERACM est une exigence essentielle.

Tout manquement à ces règles constitue une rupture du contrat et peut entraîner la perte immédiate de la qualité d'élève de l'ERACM.

Avant chaque période de vacances, les lieux de vie en commun doivent être libérés de toutes les affaires personnelles des élèves (non assurées en cas de vol).

La vie en collectivité impose un minimum de règles que chacun doit respecter : propreté des locaux à préserver, rangement correct des salles de cours, du foyer et de tous les lieux utilisés par les élèves.

Un rappel à l'ordre peut prendre la forme d'une sanction disciplinaire dans le cas où les élèves comédiens n'assurent pas le respect de leurs engagements.

Les élèves comédiens sont individuellement et collectivement responsables du matériel et de l'état des locaux mis à leur disposition.

En cas de dégradation constatée, outre la sanction disciplinaire, peut être exigée une réparation financière du matériel et des locaux détériorés (un état des lieux est établi en début d'année).

Statut

Les élèves comédiens ont à l'ERACM le statut d'étudiant. L'ERACM étant un établissement d'enseignement supérieur, les élèves doivent cotiser à la sécurité sociale étudiante et par le CROUS faire une demande de dossier social étudiant - DSE.

Tout accident survenu à l'élève durant les heures de cours ne peut en aucun cas être considéré comme un accident du travail.

L'ERACM se dégage de toute responsabilité dans le cas d'un accident survenu à l'élève durant les heures de cours.

L'assurance (inscription LMDE ou MEP et assurance responsabilité civile) souscrite par l'élève prend effet dans ce cas précis.

Retards et absences

Les élèves reçoivent un emploi du temps détaillé des différents cours qui leur sont dispensés. Les élèves en retard ne sont pas admis en cours. Trois absences ou retards comptabilisés sur un trimestre sont sanctionnés par un avertissement et deux avertissements sur un semestre donnent lieu à une exclusion définitive de l'école après avis de la commission de suivi des études.

Tout élève qui ne se présente pas à la rentrée des classes sans excuse légitime est obligatoirement radié.

Pour tout retard ou toute absence, les élèves sont dans l'obligation d'avertir le secrétariat de l'école par téléphone.

Les absences pour raison de santé doivent être justifiées par un certificat médical.

Les absences pour toutes autres raisons doivent faire l'objet d'une demande de congé qui ne sera accordée que lorsque la demande aura été signée par le Directeur.

Sanctions disciplinaires

Les sanctions disciplinaires sont :

- l'avertissement
- l'exclusion temporaire, d'un mois au maximum
- l'exclusion définitive.

L'avertissement, l'exclusion temporaire, l'exclusion définitive sont prononcés par le Directeur après avis du conseil des professeurs.

Les professeurs concernés participent au conseil des professeurs.

L'élève concerné est obligatoirement entendu ; il peut se faire assister d'un représentant des élèves.

Conseil des professeurs

Le Conseil des professeurs est constitué de l'ensemble des intervenants composant le cursus de l'Ecole.

Il se réunit au moins deux fois par an en début et en fin d'année pour mettre en place le programme pédagogique et en dresser un bilan.

Une réunion inaugurale mêlant les membres du Comité pédagogique et du Conseil des professeurs est prévue en début d'année scolaire afin d'envisager en commun les directions du cursus et d'harmoniser ses différentes étapes. Une autre séance plénière peut être également envisagée afin de clôturer l'année et ce à l'occasion de la réunion du conseil des professeurs du second semestre.

Contrôle continu - Bilans semestriels et annuels

Tout au long de leur scolarité, les élèves sont soumis à un contrôle continu.

Ce contrôle est réalisé pour chaque enseignement par les professeurs concernés.

Le Conseil des professeurs se réunit en fin de chaque semestre afin d'établir un suivi individualisé de chaque élève.

A la fin de chaque cycle, le Conseil des professeurs réalise un bilan général qui évalue les acquis de chaque élève afin de décider de son passage dans le cycle supérieur.

A la fin de chaque semestre, le Conseil des professeurs réalise un bilan général qui évalue les acquis de chaque élève afin de décider de l'obtention des modules du semestre – un module est composé de l'ensemble des matières concourant à sa réalisation : corps voix espace / interprétation / dramaturgie.

Le passage dans le cycle supérieur est déterminé en fin du second semestre et nécessite la validation de l'ensemble des modules.

Tout élève qui n'aurait pas validé l'ensemble des modules pourra être exclu de l'école.

Tout au long de leur scolarité les élèves sont suivis par le Coordinateur des études.

Evaluations et bilans

Les étudiants sont soumis à un contrôle continu des connaissances.

Le cursus pédagogique est réparti en modules.

Chaque module est placé sous la responsabilité d'un professeur chargé d'évaluer chaque élève et de valider tout ou partie d'un module.

Chaque module correspond à un nombre précis de crédits répartis en fonction de la durée et de l'importance du module.

A la fin de chaque semestre, les intervenants concernés se réunissent en conseil des professeurs sous la direction du directeur et procèdent au bilan individuel de chaque étudiant.

A l'issue du 2^{ème} bilan semestriel, le passage en cycle supérieur est déterminé en fonction du nombre de crédits obtenus par l'étudiant.

48 crédits sont nécessaires pour passer en cycle supérieur.

Le DNSPC est obtenu si l'étudiant a validé 180 crédits sur 3 ans.

Un étudiant qui aura obtenu entre 48 et 60 crédits sur une année devra compléter ses crédits sur les années restantes.

En cas de non validation des 48 crédits, le conseil des professeurs se prononcera sur le redoublement, le rattrapage complémentaire ou le renvoi de l'étudiant.

Si l'étudiant n'atteint pas les 180 crédits nécessaires au DNSPC, le conseil des professeurs du dernier semestre aura à se prononcer sur la possibilité d'ouvrir un module de rattrapage à l'étudiant concerné.

Jury pour l'attribution du DNSPC

Au terme du cursus, le Conseil des professeurs et la cellule de direction, constitués en jury, établissent la liste des étudiants proposés pour l'obtention du diplôme, accompagnée d'une appréciation globale et après validation de l'ensemble des résultats obtenus dans les différents domaines d'enseignement.

Sur la base de cette liste, le directeur de l'établissement, président du jury, délivre le diplôme national supérieur professionnel de comédien - DNSPC.

Comité Pédagogique - Coordinateur des études

Afin de créer une synergie entre les différents enseignements mis au programme, l'ERACM a mis en place un Comité Pédagogique composé d'artistes et d'enseignants, chargé de proposer les axes du projet pédagogique de l'école et d'établir pour chacune des classes professionnelles le programme pédagogique annuel en définissant le nombre d'ateliers ainsi que les intervenants.

Afin de mener à bien ses missions, le Comité pédagogique se réunit à plusieurs reprises durant l'année.

Son rôle est de discuter des grandes lignes d'orientations pédagogiques et de la construction du programme, aussi ses décisions précèdent dans le temps la constitution et la réunion du conseil des professeurs.

Une réunion inaugurale mêlant les membres du Comité pédagogique et du Conseil des professeurs est prévue en début d'année scolaire afin d'envisager en commun les directions du cursus et d'harmoniser ses différentes étapes. Une autre séance plénière peut être également envisagée afin de clôturer l'année et ce à l'occasion de la réunion du conseil des professeurs du second semestre.

Par ailleurs, il doit être souligné que le comité pédagogique est une instance de réflexion et de discussion ouverte. Il est en effet conçu comme un espace d'échanges à visée pédagogique et artistique où le débat, la confrontation des points de vue, doivent être ménagés.

De façon à favoriser cette dynamique de réflexion, les membres du comité présents s'entendent sur l'opportunité d'être conviés aux présentations de fin d'atelier dans le but de suivre également au plus près la vie de l'école comme d'établir un dialogue avec les maîtres de stage.

Il doit être précisé également que le rôle du comité pédagogique demeure avant tout consultatif et non décisionnaire.

Ce qui doit précisément favoriser et préserver la totale liberté de pensée et de parole de ses membres.

Font partie du Comité pédagogique :

Didier ABADIE - Valérie DREVILLE – Catherine GERMAIN - Ludovic LAGARDE – le coordinateur des études
Isabelle LUSIGNAN - Laurent POITRENAUX - Jean-Pierre RYNGAERT - Nadia VONDERHEYDEN

L'ensemble des disciplines fondamentales de l'art de l'acteur enseignées à l'ERACM constitue un tout organique, véritable cœur du projet pédagogique de l'Ecole.

La convergence de ces disciplines est renforcée par une coordination rigoureuse des interventions, une dynamique de rencontres, de réunions de travail et de mises en pratique autour de cet axe.

S'ils ne sont pas permanents, les intervenants de l'Ecole sont néanmoins réguliers et constituent un véritable corps professoral d'artistes venant d'horizons divers : acteurs, metteurs en scène, directeurs d'institutions, universitaires, journalistes...

Responsable / coordinateur des études

Une école de théâtre est un organisme riche et complexe. Elle rassemble des axes multiples qui possèdent souvent leurs contraintes spécifiques. Cependant, tous ceux-ci (administration, technique, enseignement) ont en commun la formation du jeune acteur pour objectif fondamental. Aussi l'un des rôles essentiels du coordinateur des études est d'instaurer et de resserrer les liens entre ces différentes parties afin de garantir leur communication, leur coopération et leur émulation optimales.

A côté de cet axe vertical, le rôle du coordinateur comporte également une dimension horizontale : il travaille à construire et à consolider du lien dans la durée. En charge du suivi pédagogique des élèves, il a pour mission de veiller à l'articulation cohérente du programme d'études et de s'assurer de sa bonne assimilation par les élèves.

L'ERACM structurant son schéma de transmission des disciplines fondamentales de l'art de l'acteur autour d'atelier modulaires et de cours réguliers, le coordinateur des études est soucieux d'harmoniser ces différentes contributions selon les lignes pédagogiques directrices déployées sur les trois années de la formation. Il est également présent de façon permanente afin d'accompagner les élèves tout au long de leur acquisition des composantes de ce programme. Il est attentif, pour cela, aux rythmes, aux besoins et aux difficultés de chacun.

A ce titre, il fait partie du comité pédagogique et participe en tant que juré au concours d'entrée.

FIJAD – FONDS D'INSERTION POUR JEUNES ARTISTES DRAMATIQUES

Un dispositif d'insertion professionnelle a été créé sous l'impulsion de la Région PACA et du Ministère de la Culture : le FIJAD.

Il est destiné à faciliter l'embauche des comédiens issus de l'ERACM et permettre ainsi leur évolution artistique dans un milieu professionnel pendant deux années après leur sortie de l'école. C'est un fonds de soutien aux productions théâtrales spécifique à l'emploi. Le FIJAD doit intervenir sur des projets, en privilégiant les créations de haute qualité artistique, les démarches originales et l'aide aux metteurs en scène émergents.

Règlement Intérieur du FIJAD

1 / Les objectifs : Le FIJAD comporte trois axes d'intervention :

- Fonds de soutien aux productions théâtrales, spécifique sur l'emploi.
- Renforcement du potentiel artistique des équipes de création.
- Facilitation de l'accession à la profession pour les jeunes comédiens et poursuite de leur formation.

2 / Les missions : Le FIJAD doit intervenir sur des projets artistiques :

- Encouragements aux projets de haute qualité artistique.
- Soutien aux projets spécifiques et démarches innovantes.
- Aide aux metteurs en scène émergents.

3 / Les critères : Le porteur de projet doit être un professionnel du spectacle vivant.

Le budget de production doit faire l'objet de financements d'organismes publics. Le dossier de demande se compose de :

- Projet artistique.
- Budget de production faisant apparaître les financements de l'ensemble des salaires.
- Contrats des comédiens, rôles attribués.
- Diffusion du projet.
- Nombre de représentations.
- Durée des répétitions.

L'instruction du dossier devra prendre en compte les paramètres suivants :

- Nombre de comédiens FIJAD engagés (ne peut excéder la moitié de la distribution).
- Durée des répétitions : sur la base de 1 mois et demi en fonction du projet.
- Nombre de représentations (15 au minimum).
- Diffusion : nombre et qualité des lieux prévus.

Lectures : Les demandes concernant les lectures feront l'objet d'une instruction particulière tenant compte du caractère exceptionnel de ce type de manifestation, une demande spécifique sera adressée à la Région et à la DRAC en complément d'instruction.

4 / Fonctionnement : Après audition des comédiens, l'employeur qui souhaite embaucher des comédiens ERACM adresse un dossier complet comprenant :

- Projet artistique
- Budget de production
- Contrat des comédiens et répartition des rôles
- Diffusion du projet

Après examen du dossier, le FIJAD se prononce sur l'octroi du soutien.

5 / Le contenu : Le FIJAD prend en charge le salaire brut du comédien pendant une période maximale de 3 mois et pour un minimum de 2 mois. Les charges patronales restent à la charge de l'employeur. Le nombre de comédiens pris en charge ne peut excéder 50% de la distribution. Dès accord, une convention est établie avec l'employeur et le remboursement des salaires intervient mensuellement, au fur et à mesure des périodes travaillées.

L'employeur devra faire apparaître la mention de cette aide dans les publications afférentes au projet.

6 / Les salaires : La base retenue est celle du JTN.

Cette base peut être modifiée sur décision du conseil d'administration de la structure.

Le fonds est réparti sur la base de 6 mois par élève sur une durée de 3 ans. A l'issue de cette période, les fonds disponibles sont reversés sur une autre promotion sortante.

7 / Suivi et Bilan : A la fin de chaque opération bénéficiant du fonds de soutien, un bilan est établi avec l'employeur afin d'évaluer l'impact de ces mesures et les modifications intervenues dans le fonctionnement et l'organisation des structures.

Un suivi des comédiens ayant bénéficié de ces aides à l'insertion sera effectué afin de dresser des études statistiques précises sur leur évolution.

P.D.P.A. - Plateforme de développement de projets d'acteurs

Un nouveau dispositif voit le jour à l'automne 2017, soutenu par le Ministère de la Culture.

La plateforme de développement de projets d'acteurs a vocation de favoriser la professionnalisation et la création d'activité.

Cette plateforme est destinée à favoriser l'émergence et la professionnalisation de jeunes artistes. Elle apportera son soutien en termes de formation, de portage juridique, technique, logistique et administratif aux jeunes diplômés de l'école porteurs d'un projet de création.

REGLEMENT DES ETUDES DU DIPLOME D'ETAT DE PROFESSEUR DE THEATRE

PREAMBULE

Le Diplôme d'État de professeur de théâtre est défini par le référentiel d'activités professionnelles et de certification figurant à l'annexe I de l'arrêté du 23 octobre 2015 relatif au D.E. de professeur de théâtre et fixant les conditions d'habilitation des établissements d'enseignement supérieur à délivrer ce diplôme.

Il est inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au niveau III de la nomenclature interministérielle des niveaux de certification.

Le Diplôme d'État de professeur de théâtre s'inscrit dans le dispositif européen d'enseignement supérieur par la mise en œuvre du système européen d'unités d'enseignement capitalisables et transférables.

L'obtention du diplôme emporte l'acquisition de 120 crédits européens dont le nombre et les modalités d'attribution sont définis par le présent règlement des études.

CHAPITRE 1 : OBTENTION DU DIPLOME A L'ISSUE D'UNE FORMATION

Section 1 Conditions d'accès et modalités d'admission

Article 1 : accès à la formation initiale : public concerné

L'accès au diplôme d'État de professeur de théâtre est subordonné à la réussite à un concours d'entrée, ouvert aux candidats justifiant des trois conditions suivantes :

- être titulaire du diplôme national supérieur professionnel de comédien ;
- justifier d'une première expérience de comédien ou de plateau pouvant notamment être attestée par au moins quatre semaines de répétition et cinq cachets ;
- et s'inscrire en formation au diplôme d'Etat de professeur de théâtre dans les deux années universitaires suivant l'obtention du diplôme national supérieur professionnel de comédien.

Article 2 : accès à la formation continue : public concerné

L'accès au diplôme d'État de professeur de théâtre est subordonné à la réussite à un examen d'entrée, ouvert aux candidats pouvant remplir l'une des conditions suivantes :

- justifier, dans les cinq années précédant l'inscription à la formation, d'une pratique professionnelle en qualité de comédien ou de metteur en scène d'une durée d'au moins deux années, pouvant notamment être attestée par quarante-huit cachets sur deux ans ou cinq cent sept heures sur cette durée ;
- justifier, dans les cinq années précédant l'inscription à la formation, d'une expérience pédagogique en théâtre en qualité de salarié d'une durée d'au moins deux années, à raison de huit heures par semaine au moins sur trente semaines par an ou leur équivalent en volume horaire annuel.

Pour accéder à la formation initiale ou continue préparant au diplôme d'État de professeur de théâtre, les candidats fournissent un curriculum vitae et une lettre de motivation et transmettent un dossier dont le contenu est défini dans le règlement intérieur de l'établissement habilité à délivrer ce diplôme.

Par dérogation au 2°, les candidats ayant obtenu une partie du diplôme par la validation des acquis de l'expérience, dans les conditions prévues au chapitre III de l'arrêté du 23.10.2015, peuvent être admis directement en formation continue pour les unités d'enseignement et modules non validés, à la suite d'un entretien, en fonction des possibilités d'accueil de l'établissement.

Par dérogation au 1° et 2°, les candidats ayant obtenu une partie du diplôme par la voie de la formation initiale ou continue depuis moins de cinq années peuvent être admis directement en formation continue pour les unités d'enseignement et modules non validés, au vu d'un dossier retraçant leur parcours de formation et leur expérience professionnelle, à la suite d'un entretien, en fonction des possibilités d'accueil de l'établissement.

Après avis d'une commission composée d'au moins trois enseignants de l'établissement, le directeur de l'établissement peut autoriser l'inscription à l'examen d'entrée en formation continue des candidats qui ne répondent pas aux conditions fixées au 2° du présent article.

Article 3 : concours d'entrée en formation initiale

Il consiste, après examen du dossier du candidat, en un entretien devant un jury permettant d'apprécier sa motivation.

Article 4 : examen d'entrée en formation continue

Il comprend une épreuve pratique suivie d'une épreuve orale.

L'épreuve pratique consiste en une séance collective de travail, liée à l'interprétation théâtrale.

L'épreuve orale consiste en un entretien portant sur la motivation du candidat, sur des éléments de culture générale et théâtrale, à partir d'un texte choisi par le candidat sur une liste de textes ou d'ouvrages proposée par l'établissement au moment de l'épreuve.

Les épreuves se déroulent devant un jury dont la composition est précisée à l'article 5 de l'arrêté du 23.10.2015.

Les modalités des épreuves sont fixées par le règlement des études de l'établissement dans le respect de l'arrêté.

Les candidats répondant aux conditions définies au 1er tiret du 1° de l'article 2 de l'arrêté du 23.10.2015 bénéficient de droit d'une dispense de l'épreuve pratique.

Article 5 : orientations du candidat

L'établissement est tenu d'accorder un entretien aux candidats qui en font la demande, en amont de leur inscription à la formation ou le cas échéant à l'examen sur épreuves, pour les orienter et les conseiller sur les voies d'obtention du diplôme, sur les formations répondant à leurs besoins et, s'agissant des candidats relevant de la formation continue, sur les modalités de prises en charge de leur formation qui leur sont ouvertes.

Article 6 : composition des jurys

Les jurys du concours ou de l'examen d'entrée comprennent au moins :

- le directeur de l'établissement, président ;
- un professeur enseignant dans l'établissement ;
- un comédien ou un metteur en scène en activité.

Les membres des jurys sont nommés par le directeur de l'établissement.

Article 7 : admission

Au vu des résultats du concours d'entrée en formation initiale et de l'examen d'entrée en formation continue, le directeur de l'établissement établit la liste des candidats admis à entrer en formation initiale ou en formation continue, en fonction des capacités d'accueil de l'établissement.

Les établissements doivent remettre à chaque candidat, lors de son inscription au concours ou à l'examen d'entrée, le règlement intérieur et le règlement des études.

Chaque candidat déclaré non reçu peut obtenir à sa demande une information portant sur les motivations de la décision du jury.

Section 2 Organisation de la formation initiale ou continue

Article 1 : parcours de formation

La formation porte sur la pratique pédagogique du jeu théâtral, la culture pédagogique et théâtrale, et l'environnement professionnel.

Sa durée de référence est de quatre cents heures.

Les parcours de formation sont organisés en cinq modules d'enseignement à savoir :

- pédagogies et connaissances des publics ;
- bases et développements du jeu théâtral ;
- connaissance des répertoires, jeu et dramaturgie ;
- transmission des savoirs ou pratique pédagogique du jeu théâtral ;
- approche de l'environnement professionnel et territorial du théâtre. Ces modules sont précisés par le règlement des études.

Article 2 : stage pratique de la pédagogie

Le cursus comporte des stages pratiques de pédagogie dans des établissements d'accueil (établissements proposant des formations, structures de création ou de diffusion) dont une partie au moins doit donner la possibilité au stagiaire d'être placé en situation active d'enseignement. L'organisation, le suivi pédagogique et l'évaluation des stages sont placés sous la responsabilité de l'établissement habilité à délivrer le diplôme dans lequel le candidat est inscrit en formation.

Ils font l'objet d'une convention entre l'établissement qui délivre le diplôme et la structure d'accueil qui précise les conditions d'accueil ainsi que la durée, le calendrier et le descriptif des activités confiées.

En formation continue, les stages pratiques de pédagogie peuvent se dérouler pour partie dans le cadre de l'exercice de l'activité d'enseignement du candidat. Un tutorat externe à son établissement d'exercice est alors mis en place.

Article 3 : Individualisation des parcours

Après admission en formation, le directeur de l'établissement valide les connaissances acquises dans un autre cadre, au vu du dossier et des résultats au concours ou à l'examen d'entrée. La validation des compétences et connaissances peut intervenir en cours de cursus. Le volume horaire correspondant aux enseignements afférents aux validations obtenues est déduit de la durée de référence de la formation.

Le directeur fixe la durée et l'organisation de la formation pour chaque candidat. Il peut également accorder aux étudiants une dispense partielle d'effectuer les stages pratiques de pédagogie mentionnés à l'article 9.

Dans tous les cas, le directeur de l'établissement se prononce après avis d'une commission composée d'au moins trois enseignants de l'établissement.

Section 3 Evaluation des études et délivrance du diplôme

Article 1 : modalités de validation

Le diplôme d'État d'enseignement du théâtre est obtenu lorsque l'ensemble des modules est acquis.

Les modules d'enseignements font l'objet d'une évaluation continue dont les modalités figurent au règlement des études de l'établissement à l'exception du module de pratique pédagogique dont les modalités sont définies aux articles 12 et 13.

Article 2 : évaluation du module de transmission des savoirs, pratique pédagogique du jeu théâtral

Le module de pratique pédagogique fait l'objet d'une évaluation continue et d'une évaluation terminale.

L'évaluation terminale consiste en une épreuve orale portant sur :

- un dossier élaboré par le candidat qui porte sur un sujet lié à sa pratique pédagogique professionnelle ;
- sa restitution devant un jury prévu à l'article 13 de l'arrêté du 23.10.2015.

L'évaluation continue et l'évaluation terminale se traduisent chacune par une note de 0 à 20.

La note globale du module de pratique pédagogique est le résultat de la moyenne de ces deux notes, la note d'évaluation continue comptant pour 70 % de la note globale.

Le module est acquis lorsque le candidat a obtenu au moins 10 sur 20 à la note globale.

Article 3 : composition du jury

Le jury de l'évaluation terminale comprend au moins :

- le directeur de l'établissement, président ;
- un enseignant d'un autre établissement d'enseignement supérieur ou un enseignant titulaire du diplôme d'État de professeur de théâtre ou du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur d'art dramatique ou appartenant au cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique ;
- un directeur ou directeur-adjoint d'un conservatoire classé par l'État, ou un professeur chargé de direction au sein d'un conservatoire classé par l'État ;
- un comédien ou un metteur en scène en activité.

Article 4 : délivrance du diplôme

Le directeur de l'établissement habilité à délivrer le diplôme arrête la liste des candidats reçus au vu des résultats des évaluations.

Il remet aux candidats non reçus une attestation précisant les modules acquis, ainsi que les crédits européens correspondants.

CHAPITRE 2 : OBTENTION DU DIPLOME A L'ISSUE D'UN EXAMEN SUR EPREUVE

Article 1 : public concerné

Le diplôme d'État de professeur de théâtre peut être obtenu à l'issue d'un examen sur épreuves.

Le directeur de l'établissement autorise les candidats qui en font la demande à se présenter aux épreuves, dans la limite des capacités d'accueil de l'établissement, dès lors qu'ils attestent :

- soit d'une activité salariée, en qualité de comédien ou de metteur en scène de trois années sur une période de dix ans précédant la demande. Chacune de ces trois années peut être justifiée par un minimum de cinq cent sept heures ou quarante-trois cachets ;
- soit d'une activité de salarié en qualité d'enseignant de la pratique théâtrale, de deux années scolaires entières au cours des cinq années précédant l'inscription, à raison de huit heures par semaine au moins sur trente semaines par année, ou leur équivalent en volume horaire annuel.

Le directeur de l'établissement établit la liste des candidats admis à se présenter aux épreuves.

Article 2 : nature des épreuves

I. - Épreuve de culture générale et théâtrale

Cette épreuve se compose de deux sous-épreuves : une épreuve écrite et un entretien avec le jury.

A - épreuve écrite portant sur les grandes lignes suivantes :

- l'histoire contemporaine des politiques publiques en faveur du théâtre, en France ;
- les pratiques théâtrales d'aujourd'hui (artistiques, culturelles) ;
- les réalités sociologiques et socio-économiques du secteur théâtral.

Le candidat devra, au choix, dans ce champ de connaissances :

- traiter brièvement 4 questions (20 lignes au maximum pour chacune) ;
- rédiger un essai sur un sujet imposé ;
- rédiger le commentaire d'un document écrit.

Durée de l'épreuve écrite : 4 heures maximum

B - entretien avec le jury portant sur les grandes lignes suivantes :

- l'histoire et des fondements artistiques et politiques du théâtre : textes / techniques / formes / pédagogie / fonction sociale ;
- la place du théâtre parmi les autres arts : histoire des esthétiques, des formes, des courants artistiques, rapportée aux évolutions de la société.

L'entretien se déroulera sur la base d'une liste de sujets et d'ouvrages communiquée dans le dossier d'inscription.

Durée de l'entretien : 30 minutes maximum

L'épreuve écrite donne lieu à une note de 0 à 20.

L'entretien donne lieu à une note de 0 à 20.

La note globale de l'épreuve de culture générale et théâtrale est le résultat de la moyenne de ces deux notes, la note de l'épreuve écrite comptant pour 40 % de la note globale.

L'épreuve de culture générale et théâtrale est acquise lorsque le candidat a obtenu au moins 10 sur 20 à la note globale.

II. - Épreuve de pédagogie

Cette épreuve comporte une séance de travail et un entretien avec le jury.

A - séance de travail

Le temps de préparation est de 45 minutes, la durée maximale de l'épreuve est de 45 minutes.

Le candidat conduit avec un groupe de 4 à 6 élèves une séance de travail portant sur un extrait de texte dramatique. Les élèves sont mis à disposition du candidat par l'établissement. Leur nombre et leur niveau est communiqué au candidat par l'établissement au moment du temps de préparation.

Le candidat présente 3 textes au jury en amont du temps de préparation. Le jury choisit un texte parmi eux. L'épreuve de pédagogie porte sur le texte sélectionné.

Cette séance comporte :

- des éléments de préparation physique au travail théâtral (technique respiratoire, et/ou vocale, et/ou corporelle...), d'une durée maximum de 15 minutes ;
- une approche dramaturgique de l'extrait proposé ;
- une lecture de la scène ou de l'extrait proposé ;
- un temps d'interprétation d'au moins 20 minutes pouvant inclure un temps d'improvisation.

L'ordre de ces temps de travail est choisi par le candidat. Il peut esquisser un ou plusieurs de ces temps de travail.

Cette séance concerne l'ensemble des élèves, qu'elle mette en situation de jeu tout ou partie du groupe.

B - entretien avec le jury

La durée de l'entretien est de 10 minutes.

Cet entretien, qui se déroule à suite de la séance de travail, porte essentiellement sur l'observation et l'analyse de celle-ci.

Outre les demandes de précisions relatives au déroulement de la séance, incluant, le cas échéant, l'analyse d'une situation individuelle et/ou collective de travail, le jury invite le candidat à en expliquer les axes majeurs, à décrire ce que pourraient être ses prolongements, à l'inscrire dans un point de vue pédagogique et artistique global.

Durée totale de l'épreuve de pédagogie : 55 minutes maximum ; temps de préparation : 45 minutes.

L'épreuve de pédagogie donne lieu à une note de 0 à 20. Cette épreuve est acquise lorsque le candidat a obtenu au moins 10 sur 20.

III. - Épreuve pratique d'interprétation

Le candidat présente une brève séquence théâtrale de son choix, d'une durée maximum de 5 minutes. Il choisit le texte support de son interprétation faisant appel à une technique particulière telle que : marionnette, masque, clown, commedia dell'arte, conte, théâtre gestuel, art vocal,...

Le candidat doit se munir de 4 exemplaires du texte qu'il soumet aux membres du jury.

Cette épreuve est suivie d'un échange avec le candidat sur son expérience artistique.

Durée totale de l'épreuve : 20 minutes maximum

L'épreuve pratique d'interprétation donne lieu à une note de 0 à 20. Cette épreuve est acquise lorsque le candidat a obtenu au moins 10 sur 20.

Le directeur de l'établissement habilité délivre le diplôme d'État de professeur de théâtre aux candidats ayant réussi l'épreuve ou les épreuves présentées devant le jury.

Article 3 : composition du jury

Le jury de l'examen sur épreuves est composé de manière identique à celui de l'article 3 section 3 chapitre 1.

Article 4 : dispenses

1° Sont dispensés de l'épreuve de culture générale et théâtrale :

- les candidats titulaires d'un diplôme national supérieur professionnel de comédien, d'une licence d'études théâtrales ou d'un master dans le domaine du théâtre.

2° Sont dispensés de l'épreuve d'interprétation :

- les candidats titulaires d'un diplôme national supérieur professionnel de comédien ;
- les candidats justifiant d'une activité salariée, en qualité de comédien ou de metteur en scène, de 3 années pouvant être justifiée par un minimum de 129 cachets ou 1521 heures sur une période de 10 ans précédant l'inscription du candidat à l'examen sur épreuves.

CHAPITRE 3 : OBTENTION DU DIPLOME D'ETAT DE PROFESSEUR DE THEATRE PAR LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE

Article 1 : public concerné

Le diplôme d'État d'enseignement du théâtre peut être délivré par la validation des acquis de l'expérience aux candidats qui justifient de compétences acquises dans l'exercice d'activités salariées, non salariées ou bénévoles, de façon continue ou non, en rapport direct avec les activités et compétences définies par le référentiel du diplôme, d'une durée cumulée d'au moins trois années dont au moins l'équivalent de deux années d'enseignement de la pratique théâtrale, correspondant à un enseignement d'une durée de vingt heures par semaine sur trente semaines par année.

Article 2 : dossier d'inscription

Les établissements d'enseignement supérieur habilités à délivrer le diplôme d'État de professeur de théâtre doivent organiser des sessions d'obtention de ce diplôme par la validation des acquis de l'expérience.

Le livret de demande de validation des acquis de l'expérience, constitué du document CERFA correspondant et des pièces nécessaires à l'examen de la demande, est déposé par le candidat auprès de l'établissement organisateur. Celui-ci est chargé de l'instruction des dossiers de demande de validation des acquis de l'expérience et de l'organisation des jurys de validation.

Le candidat en possession d'un certificat de recevabilité transmet à l'établissement un dossier de demande de validation des acquis. L'établissement peut proposer un accompagnement au candidat pour la préparation de ce dossier.

Article 3 : composition du jury

Le jury de validation des acquis de l'expérience du diplôme d'État de professeur de théâtre chargé de se prononcer sur les demandes de validation des acquis de l'expérience est présidé par le directeur de l'établissement habilité à délivrer ce diplôme, ou son représentant.

Outre son président, il comprend au moins :

- un professeur titulaire du diplôme d'État de professeur de théâtre ou du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur d'art dramatique, ou un professeur appartenant au cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique en fonction dans un conservatoire classé ;
- un maire, ou un représentant d'un établissement public de coopération intercommunale, ou un élu d'une collectivité territoriale dans le ressort de laquelle se situe un conservatoire classé par l'État, ou leur représentant qu'ils désignent ;
- un comédien ou un metteur en scène en activité.

La liste des membres du jury est arrêtée par le directeur de l'établissement habilité à délivrer le diplôme d'État de professeur de théâtre.

Article 4 : modalités de validation

Le candidat est évalué sur la base d'un dossier et d'un entretien. A la suite de l'entretien, le jury peut décider de compléter son information sur le parcours du candidat par une mise en situation professionnelle, réelle ou reconstituée. Le jury définit les compétences à vérifier et la nature de la mise en situation professionnelle correspondante qui est communiquée de manière précise au candidat.

A la suite de l'ensemble de la procédure, le jury décide d'attribuer ou non la totalité ou une partie du diplôme.

I - Dossier

Le contenu du dossier doit permettre d'établir le lien entre la pratique professionnelle artistique et pédagogique et les compétences visées.

Il comporte les éléments suivants :

- diplômes, attestations de formation, programmes de théâtre articles de presse, enregistrements ...
- justificatifs de l'expérience pédagogique du candidat : cursus et niveau des élèves, attestations de responsables d'établissement ou d'employeurs, projets pédagogiques mis en œuvre.

Au travers des différentes pièces qui constituent son dossier, le candidat doit fournir les éléments permettant d'identifier le niveau de sa pratique et de son expérience théâtrale, présentant ses expériences pédagogiques et artistiques ainsi que les éléments éclairant de son parcours personnel.

Le dossier du candidat doit permettre d'apprécier sa connaissance des modalités d'élaboration et de structuration d'un projet d'enseignement dans le cadre des cycles de l'enseignement initial du théâtre ainsi que sa capacité à situer le rôle et les missions d'un diplômé d'État au sein de ce projet.

La mise en situation est évaluée par deux examinateurs spécialisés relevant de la discipline, désignés par le directeur de l'établissement habilité. Ils peuvent échanger avec le candidat sur sa prestation à la suite de celle-ci.

Les examinateurs dressent un rapport d'évaluation à l'attention du jury.

Ils ne participent pas aux délibérations du jury.

La mise en situation pédagogique se déroule dans un établissement au sein duquel le candidat exerce son activité d'enseignement. En cas d'impossibilité, l'établissement habilité met à la disposition du candidat les moyens permettant de reconstituer une mise en situation pédagogique. Le candidat assure un cours comprenant une phase de travail individuel et une phase de travail collectif. Ce cours se termine par un bilan établi par le candidat lors d'un bref entretien avec les examinateurs.

Les examinateurs s'attachent à observer les compétences pédagogiques du candidat au service d'une proposition artistique, sa relation à l'élève et au groupe, sa capacité à établir une relation fondée sur l'exigence et sur l'écoute, sa capacité à orienter le travail de l'élève ou du groupe et à en développer l'autonomie en sollicitant le concours actif de chacun.

II - Entretien

Au cours de l'entretien, le jury s'attache à vérifier les connaissances du candidat ainsi que sa capacité à évaluer son activité et à en concevoir une approche critique au regard de son expérience, de sa connaissance de l'environnement professionnel et de sa culture théâtrale, pédagogique et plus largement artistique.

Durée de l'entretien : 45 minutes maximum

III - Mise en situation professionnelle

Selon le cas, la mise en situation permet d'évaluer le candidat sur sa connaissance des styles et des langages, son choix de répertoire et ses connaissances théoriques.

Durée : 45 minutes maximum, incluant l'échange avec le candidat, une heure maximum en cas de mise en situation professionnelle associant plusieurs composantes.

Article 5 : attribution du diplôme

Le jury de validation des acquis de l'expérience du diplôme d'État de professeur de théâtre peut décider de l'attribution du diplôme aux candidats, sur la base de l'examen du dossier de demande de validation des acquis de l'expérience, d'un entretien et, le cas échéant, d'une mise en situation professionnelle, réelle ou reconstituée, conformément aux modalités d'évaluation figurant à l'article 4 du présent règlement.

Le directeur de l'établissement délivre le diplôme aux candidats reçus.

A défaut, il peut valider l'expérience du candidat pour une partie des connaissances, aptitudes et compétences figurant dans le référentiel du diplôme et se prononce sur celles qui, dans un délai de cinq ans à compter de la notification de sa décision, devront faire l'objet d'un contrôle complémentaire et d'une nouvelle évaluation par le jury pour l'obtention du diplôme par la validation des acquis de l'expérience.

Il délivre une attestation précisant les unités d'enseignement et modules obtenus, ainsi que les crédits européens correspondants.

Les candidats peuvent solliciter une admission en formation continue pour obtenir par cette voie les unités d'enseignement et modules non validés, dans les conditions prévues à l'article 3 de l'arrêté du 23.10.2015.

Ils peuvent, à la suite de cette formation, soit présenter à nouveau leur dossier devant le jury de validation des acquis de l'expérience, soit solliciter une validation des unités d'enseignement et modules en application des dispositions de l'article 10 de l'arrêté du 23.10.2015.

ECOLE REGIONALE D'ACTEURS DE CANNES ET MARSEILLE



Charte pour l'égalité entre les Femmes et les Hommes

Cette charte pour l'égalité des Femmes et des Hommes au sein de l'ERACM s'inscrit dans la continuité des bilans et des actions établis dans le domaine de la culture et de la création artistique.

I – Politique générale

1 - Egalité entre les Femmes et les Hommes

L'ERACM s'engage à veiller au respect mutuel entre les sexes et à lutter contre les stéréotypes et toutes les discriminations.

Mise en oeuvre :

- Il sera mis à disposition des étudiants, du personnel et des intervenants les documents pour consultation fournis par le Ministère.
- L'ERACM pourra envoyer son référent Egalité en formation afin qu'il/elle soit en mesure de présenter et d'animer d'éventuelles conférences ou d'éventuels événements thématiques.
- Le cas échéant, les conférences pourront être assurées par un spécialiste de la question.
- Les documents administratifs rédigés par l'ERACM et les textes où figurent le féminin et le masculin, ou par défaut des formes épiciques, ne comporteront pas de formulation discriminante pour l'un ou l'autre sexe.
- L'ERACM souhaite désigner dans la mesure du possible les membres de ses différents jurys à parité Femmes / Hommes.

2 - Etat des lieux statistique

L'ERACM s'engage à publier annuellement un état des lieux statistique sexué sur tous les aspects de la vie de l'établissement et à organiser la discussion sur ces données.

Mise en œuvre :

- état des lieux statistique sexué régulier (minimum tous les 2 ans)
- renseigner les indicateurs suivants :
 - pourcentage hommes/femmes : personnels et étudiants
 - répartition par catégorie : personnel administratif et technique, enseignants, enseignants-chercheurs, cadres, cadres de direction et administrateurs
 - personnels recrutés dans l'année
 - salaire moyen homme/femme par catégorie (primes incluses)
 - promotion par catégorie (augmentation de salaire, changement de poste)
- veiller à ce que l'égalité Femmes / Hommes soit déclinée et appliquée
- veiller à ce que les outils de communication de l'établissement soient égalitaires - non sexistes.

3 – Procédures de sensibilisation

L'ERACM s'engage à organiser des séminaires de sensibilisation sur les questions d'égalité entre les Femmes et les Hommes.

L'ERACM pourra proposer le cas échéant dans le cursus un module spécifique sur les « études de genre ».

4 – Sources documentaires

L'ERACM mettra à disposition des personnels des sources documentaires sur les questions d'égalité entre les Femmes et les Hommes.

- loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes visant à combattre les inégalités dans tous les secteurs des politiques publiques et à faire de cette valeur de la démocratie un enjeu essentiel de la vie politique, économique, sociale et culturelle.
- article 23 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne
- directive 2006/CE du Parlement européen et du Conseil du 5 juillet 2006 relative à la mise en oeuvre du principe de l'égalité des chances et de l'égalité de traitement entre hommes et femmes en matière d'emploi et de travail
- article 14 de la convention européenne des droits de l'homme
- dispositions de la loi n° 2011-103 du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle pour les établissements auxquels elle s'applique
- engagements gouvernementaux rappelés par les circulaires du Premier Ministre du 23 août 2012
- tous les documents diffusés en 2017-2018 par le Ministère de la Culture et de la Communication, notamment la feuille de route Egalité 2018 / 2022.

II – Etudiantes / étudiants – Stagiaires à la formation professionnelle continue

1- Etudiantes / étudiants

Concours

Le concours d'entrée à deux tours respecte une stricte parité à l'issue du premier tour.

Chaque année, quel que soit le nombre de candidats qui se présentent au concours, 36 candidats sont retenus pour un second tour, 13 femmes et 13 hommes.

A l'issue de ce second tour, 7 femmes et 7 hommes sont retenus pour former un ensemble homogène.

Le jury du concours s'attache donc à privilégier la parité Femmes/Hommes dans la composition des promotions.

Renforcement de la parité / mixité dans **l'orientation pédagogique et professionnelle** notamment par la recherche de :

- la parité sur les projets interdisciplinaires
- la parité des délégués de classe par promotion - 1 femme / 1 homme
- la parité dans les projets internationaux – étudiants sortants / étudiants entrants – dans le cadre d'ERASMUS (la parité dépend est bien sûr fonction des demandes annuelles)

FIJAD

Les 14 étudiants (7H / 7F) ont droits au **FIJAD** pendant les 3 ans qui suivent leur sortie de l'ERACM – la somme allouée à chaque comédien/comédienne est identique et non cessible à l'intérieur d'une même promotion.

2- Stagiaires à la formation professionnelle continue

L'ERACM organise des stages de formation professionnelle continue, des VAE en ce qui concerne le Diplôme d'Etat de Professeur de Théâtre. **Les jurys D.E. seront à parité Femmes / Hommes.**

Chaque année le nombre de postes ouverts à ces formations respectera une Egalité Femme/Homme et un bilan annuel sera établi.

Mise en oeuvre :

- Production de données par sexe concernant l'inscription au concours.

- Action pédagogique dédiée mise en place chaque année. Chaque étudiant-e dans son cursus devra avoir assisté à cette sensibilisation. Si cette action de sensibilisation passe par l'organisation d'une conférence, celle-ci sera ouverte également au personnel de l'école.

III – Membres du personnel permanent et technique

L'ERACM s'engage à ce que l'organisation des procédures de recrutement des personnes constituant les groupes mentionnés ci-après préserve le principe de l'égalité Femmes / Hommes ainsi que le principe de la compétence professionnelle.

1- Personnel permanent

– Recrutement du personnel permanent

Ce recrutement se fera sur le principe des deux tours avec parité à l'issue du premier tour.

L'ERACM veillera à une répartition équitable Femme/Homme dans la composition du personnel ainsi que dans la répartition des responsabilités.

– Recrutement du directeur

Le recrutement fait l'objet d'une procédure définie dans le règlement intérieur.

C'est un recrutement à deux tours, l'ERACM s'engage à inscrire au prochain conseil d'administration une modification de cette procédure visant à instaurer dès le premier tour une égalité Femme/Homme dans les candidats retenus à l'issue du dernier tour.

Il sera demandé aux personnels concernés de participer à des actions de sensibilisation ou de formation à l'égalité entre les sexes.

L'ERACM s'engage à ne pas pénaliser la carrière des personnels en raison de maternité (et autres situations : famille monoparentale, enfants handicapés,...) et à diffuser aux personnels les informations sur les droits des victimes de harcèlement et l'aide qu'elles peuvent recevoir.

L'ERACM sera de façon générale vigilante à l'égard de situations potentiellement porteuses de violences.

2- Personnel technique intermittent

Personnel recruté à l'occasion des manifestations à caractère public organisées par l'ERACM (mise en situation professionnelle).

Ces recrutements respecteront une égalité Femme/Homme sur une année en nombre, en durée et en degré de responsabilité.

IV – Enseignants – Comité pédagogique – Jurys

1 - Les artistes

Les intervenants choisis pour former l'équipe enseignante des trois années de l'ERACM sont tous des professionnels en activité, recrutés pour leur haute qualification.

L'ERACM veillera à ce que la parité Femmes / Hommes soit respectée à terme sur l'ensemble des trois années constituant le programme du D.N.S.P.C.

2 - Le comité pédagogique

Le comité pédagogique est une instance de recherche et de développement de l'ERACM.

Dans la mesure du possible, ce comité pédagogique sera constitué d'une parité Femmes / Hommes (exemple 2017 2018 : 4 femmes / 5 hommes).

3 - Les compositions de jurys : concours de recrutement – D.E. – D.N.S.P.C. par V.A.E.

L'ERACM souhaite dans la mesure du possible désigner les membres de ces différents jurys à parité Femmes / Hommes.

V – Composition du bureau de l'ERACM

Conseil d'Administration et Assemblée Générale sont composés de membres désignés par leurs institutions et de membres associés ; l'ERACM s'engage à demander aux différentes institutions de désigner ses représentants à parité Femmes / Hommes.

Si cette égalité n'était malgré tout pas obtenue, l'ERACM s'engage à rétablir cet équilibre par le recrutement des membres associés, afin d'obtenir une parité au sein du Conseil d'Administration.

VI – Prévention

1 - Violence / harcèlement

L'ERACM s'engage à lutter contre toutes les formes de violences faites aux femmes et les atteintes à leur dignité en développant la prévention, la promotion et l'accès des femmes à l'information et au droit, tout en garantissant l'exercice effectif de ces droits.

La prévention de toute forme de violence ou de harcèlement doit être développée, à partir d'un dialogue entre les étudiants, les enseignants et la direction de l'établissement en s'appuyant notamment sur les outils développés par le Ministère de l'enseignement supérieur. L'ERACM s'engage également à diffuser aux étudiants(es) les informations sur les droits des victimes de harcèlement et l'aide qu'ils peuvent recevoir, et de façon générale à être vigilant à l'égard de situations potentiellement porteuses de violences, en intégrant la dimension du genre dans son processus de réflexion et d'accompagnement.

2 – Référent(e)

Un-e référent-e neutre sera élu(e) pour gérer les recours. Ce référent sera chargé-e de la mise en oeuvre de la charte. Cette tâche sera intégrée dans sa mission et il/elle disposera de l'autorité et des moyens matériels pour ce faire.

Mise en œuvre :

Les documents mis à disposition sont :

1 - une fiche de procédure relative à **l'obligation de dénonciation** prévue à l'article 40 du code de procédure pénale, est mise à disposition par la Sous-direction des affaires juridiques

2 - une fiche sur **la protection fonctionnelle** incluant les dernières évolutions réglementaires est également consultable sur le site du Ministère.

VII – Information et communication

En amont : -Parler de cette charte lors des interventions dans les lycées et collèges, participations à des forums.
- Veiller à ce que les documents de communication s'affranchissent des stéréotypes.

En aval : -Participer aux commissions référentes en PACA- via la DRAC, le CR PACA, les CD 06 et 13, les villes.
-Se mobiliser dans le cadre du réseau des Ecoles – via le CNASERAC - réseau des écoles d'art.
-Valoriser les programmes de sensibilisation, d'actions spécifiques de communication et participation à des actions collectives par l'affichage et la communication d'informations :
* En lien avec les institutions, notamment le Ministère de la Culture
* Par la mise en place de réunions / concertation auprès des étudiants
* Par l'organisation de réunions d'information auprès des intervenants

Cette charte sera : Affichée dans les établissements de l'ERACM de Cannes et de Marseille
Diffusée auprès des intervenants et des étudiants de l'ERACM à compter de septembre 2018
Diffusée auprès du personnel administratif,
Annexée au Règlement Intérieur de l'ERACM suite à son passage en Conseil d'Administration
Réévaluée tous les deux ans (évolutivité si nécessaire).



ÉCOLE RÉGIONALE D'ACTEURS
DE CANNES & MARSEILLE

Document à nous retourner complété et signé

La cellule de direction de l'Ecole Régionale d'Acteurs de Cannes et Marseille est chargée de l'exécution du présent Règlement.

Nom de l'élève (en capitales) :

.....

Je m'engage à respecter rigoureusement le présent Règlement,

Lu et approuvé,

Date

Signature :



ÉCOLE RÉGIONALE D'ACTEURS
DE CANNES & MARSEILLE

Document à nous retourner complété et signé

Autorisation de publication de photographies, films, enregistrements pris lors d'activités pédagogiques

Je soussigné

Demeurant

conformément à la loi, article 9 du code civil sur le « droit à l'image et au son »,
et à l'article 121-2 du code de la propriété intellectuelle,

☐ **Autorise*** par la présente l'ÉCOLE REGIONALE D'ACTEURS DE CANNES ET MARSEILLE à utiliser et à publier les photographies, films, enregistrements sur lesquels je figure, effectués durant ma scolarité à l'ERACM, ou fournis par mes soins.

Les supports de communication seront les suivants :

- le site internet de l'ERACM : <http://eracm.fr/>
- tous autres supports informatiques (CDRom, DVD, diaporama...)
- des réalisations sur papier, affiches, dépliants, ou audiovisuelles
- d'éventuels reportages journalistiques par presse écrite ou audiovisuelle
- des expositions thématiques

L'ERACM s'engage à veiller à la qualité des organes de diffusion, au contenu des messages et au traitement des documents utilisés.

☐ **N'autorise pas***

Valable pour une durée indéterminée, cette autorisation pourra être révoquée à tout moment.
La présente autorisation est personnelle et incessible et est consentie à titre gratuit.

Fait le

A

Signature

* Cocher la case si nécessaire



ERACM

ÉCOLE RÉGIONALE D'ACTEURS
DE CANNES & MARSEILLE

L'ÉQUIPE

Président
Directeur

Jacques Baillon
Didier Abadie

Association loi 1901
Non assujettie à la TVA
N° SIRET : 379 700 446 00022
Code APE : 8542 Z

CANNES

Secrétaire générale de scolarité
Coordinateur des études
Comptabilité
Concours et secrétariat
Agent maintenance bâtiment

Marie-Claire Roux-Planeille
recrutement en cours
Corine Gabrielli, David Maire
recrutement en cours
Christophe Oberlé

CANNES

Villa Barety
68 avenue du Petit Juas • 06400 Cannes
04 93 38 73 30
contact06@eracm.fr

MARSEILLE

Formation continue / DE
Production
Apprenti son/vidéo
Régie général
Production / Communication
Insertion / Communication
Agent d'accueil IMMS
Agent bâtiment IMMS

Florence Gayraud Blayo
Émilie Guglielmo
Tao Leblanc
Nanouk Marty
Olivier Quéro
Marine Ricard
Michel Bernardi
Arnaud Van Helle

MARSEILLE

IMMS
Institut Méditerranéen des Métiers du Spectacle
Friche la belle de mai
41 rue Jobin • 13003 Marseille
04 95 04 95 78
contact13@eracm.fr

COMITÉ PÉDAGOGIQUE

Didier Abadie
Valérie Dréville
Catherine Germain
Ludovic Lagarde
Isabelle Lusignan
Laurent Poitrenaux
Jean-Pierre Ryngaert
Nadia Vonderheyden

ERACM.FR

L'École régionale d'Acteurs de Cannes et Marseille est subventionnée par :

le Ministère de la Culture
la Région Sud
la Ville de Cannes
Le Département des Alpes-Maritimes
et la Ville de Marseille



